



## Le contrôle des demandeurs d'emploi: qu'est-ce que c'est?

Depuis 2004, **pour être considéré comme chômeur involontaire et donc avoir droit aux allocations, il ne suffit plus d'être privé d'emploi ; il faut prouver qu'on recherche suffisamment un emploi.** En effet, l'ONEm a commencé à contrôler le comportement de recherche active d'emploi avec sanction à la clé. Ces sanctions peuvent être des diminutions ou des suspensions d'allocations temporaires ou définitives. Le public concerné était d'abord âgé de moins de 40 ans, puis il s'est élargi pour finir par concerner tout le monde et ce jusqu'à 65 ans. Depuis 2004, des milliers de personnes ont été sanctionnées...

Ce qui est le plus souvent reproché, ce n'est pas de ne pas trouver d'emploi. C'est de ne pas avoir gardé suffisamment de preuves dans la forme exigée : cv et lettres de motivation de qualité, régularité, diversifications... autant de critères qui ne tiennent pas toujours compte des réalités des secteurs professionnels ni des profils des personnes.

Avec la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, depuis janvier 2016 (Forem et VDAB) et janvier 2017 (Actiris), ce sont les Régions qui procèdent au contrôle de la disponibilité des chômeuses et des chômeurs. La mise en œuvre de ce contrôle n'est pas identique d'une région à l'autre mais le principe reste le même : prouver qu'on est pas volontairement au chômage et si on n'a pas assez de preuves, les sanctions tombent.

Avant 2004, la loi prévoyait déjà qu'en cas de refus d'emploi convenable, la personne était sanctionnée. Depuis 2004, ne pouvant trouver de solution contre le chômage, les politiques ont décidé de s'attaquer à tous et toutes individuellement comme si leur situation de chômage était de leur responsabilité et ce, même si on sait que le chômage a des causes multiples et indépendantes de la volonté des personnes. En effet, le système économique actuel a besoin d'un taux de chômage élevé pour garder son équilibre, c'est ce qu'on appelle le chômage structurel. Depuis plus de 30 ans, ce chômage structurel n'a quasi pas baissé en Belgique. Les rapports qui disent le contraire se basent le plus souvent sur le nombre de personnes indemnisées.

Le contrôle systématique des personnes au chômage est stigmatisant, il conforte les préjugés qui touchent les sans-emploi (fainéants, profiteurs...) ; ils présument la culpabilité des gens, qui doivent alors prouver leur bonne foi ; enfin, ils ne créent pas d'emploi (sauf pour les contrôleurs). C'est pourtant, par la création d'emplois convenables permettant une vie digne que la solution doit passer.



# Est-ce que le contrôle a un sens dans le cadre d'un chômage structurel ?



## CE QU'ILS DISENT



**PS**

**OUI MAIS** « il faut calibrer (...) après 60 ans, je ne vois pas pourquoi il faut continuer à chercher surtout que le chômage est massif (...) »



**ÉCOLO**

**NON** : « non, c'est une machine à broyer des chômeurs, il nous semble qu'il faut orienter les moyens du contrôle vers des moyens d'accompagnement et de développement d'initiatives nouvelles »



**PTB**

**NON** : « on est en train de contrôler de plus en plus les gens pour chercher du boulot qu'il n'y a pas ... »



**MR**

**OUI** : « le contrôle a un sens, il doit se faire à tous les niveaux (...) il faut bien se rendre compte que c'est important de faire respecter les règles... »



**DÉFI**

**NON MAIS** « vous êtes demandeurs d'emploi et vous refusez certains types d'emplois qui correspondent à votre niveau de qualification, il n'y a aucune raison que la collectivité continue à payer votre revenu de remplacement »



**CDH**

**OUI** : « le contrôle permet de veiller à ce qu'on se remette en cause de manière régulière ... »

## CE QU'ILS ÉCRIVENT :



**PS**

**OUI MAIS** « la compétence du contrôle de la disponibilité des usagers sera clairement dissociée de la mission d'accompagnement. »

**ÉCOLO**

**NON** : « les moyens importants dévolus actuellement à la chasse aux chômeurs, qui vise à sanctionner ou exclure ceux qui ne chercheraient pas assez « activement » un emploi souvent inexistant, sont gaspillés inutilement »

**PTB**

**NON** : « nous séparerons l'accompagnement et le contrôle des chômeurs. Nous investissons dans la formation, les stages et l'accompagnement des chômeurs au lieu de les sanctionner. »

**MR**

**RIEN SUR LE CONTRÔLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

**DÉFI**

**OUI MAIS** « il convient d'opérer une profonde réforme du Forem. Un demandeur d'emploi doit être accompagné individuellement sur base d'un bilan de compétences à même de l'orienter vers les dispositifs de qualification adaptés. »

**CDH**

**RIEN SUR LE CONTRÔLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

## CE QU'ILS FONT



Avant 2004, le contrôle de la disponibilité des personnes sans emploi existait déjà. Le refus d'un emploi convenable était assimilé à un chômage volontaire et donc sanctionné. À partir de 2004, s'est ajoutée l'activation c'est-à-dire le contrôle systématique des recherches d'emploi des chômeurs. Des milliers de personnes ont été convoquées par l'ONEm et aujourd'hui par le Forem et Actiris afin de prouver qu'elles cherchent un emploi selon des critères essentiellement administratifs. Or, depuis les années 80, le chômage est structurel, c'est-à-dire qu'il y a plus de demandeurs d'emploi que d'emploi disponible.

Le MR et le PS étaient au gouvernement lorsque le contrôle de la disponibilité a été instauré. Par la suite, le MR, le PS et le CDH l'ont même durci.